

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SOURCES DE L'ORNE****DEPARTEMENT DE L'ORNE****Délibération DEL-2024-02-04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

Date de convocation :  
9 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze février, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sources de l'Orne dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle de Surdon (Macé) sous la présidence de M. Jean-Pierre FONTAINE, Président.

Nombre de délégués en exercice :  
42

Présents : MMES BETTEFORT Stelliane, BIDAULT Martine, DEBACKER Hélène, GUYOT Jeannine, LAHIGUERA Angélique, LAMBERT Pamela, LECAMUS Florence, LUBRUN Laurence, MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline, MESNEL Elisabeth, MEYER Martine, PERSEHAYE Christel, PUITG Reine-Marie, TINOIS Marie-Claude, MM. BRUNEAU Daniel, CHATEL Jacques, CORU Vincent, CUISINIER Jean-Michel, DUVAL Claude, EGRET Fabrice, FLEURIEL Patrick, FONTAINE Jean-Pierre, GRASLAND Yves, HUGUIN Patrick, LAMBERT Patrick, LE CARVENNEC Eric, LELOUP Christian, LEROY Michel, LEVESQUE Michel, MAACHI Mostefa, MAUSSIRE Jacques, QUELLIER Serge, ROBIEUX Christophe, RENOUARD Eric, RICHARD Christian, ROGER Damien, ROLLAND Jean-Pierre, SOREL Damien, TAUPIN Jean-Marie, VINET Paul

Nombre de délégués présents :  
40

Nombre de votants :  
42

Excusés avec pouvoir : Mme LEMOINE Martine (pouvoir donné à M. MAUSSIRE Jacques), M. PAUPY Richard (pouvoir donné à M. MAACHI Mostefa)

**VOIX POUR** :  
41

Secrétaire de séance : Mme MALEWICZ-LABBÉ Marie-Caroline

**VOIX CONTRE** :  
0

<b>Objet : Budget général – Engagement de dépenses au budget 2024</b>
---

**ABSTENTIONS** :  
1

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
(Loi n° 96-314 du 12 avril 1996 art. 69 Journal Officiel du 13 avril 1996)  
(Loi n° 98-135 du 7 mars 1998 art. 5 I Journal Officiel du 8 mars 1998)  
(Ordonnance n° 2003-1212 du 18 décembre 2003 art. 2 VII Journal Officiel du 20 décembre 2003)  
(Ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 art. 2 Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») : 4 270 703 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de 1 067 675,75 € (< 25 % x 4 270 703 €)

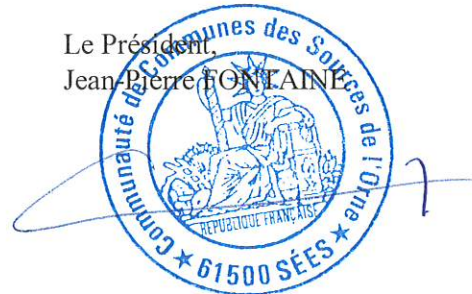
Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- ⇒ Compte 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme : 17 700 € (avenant Perspective dans le cadre du PLUi)
- ⇒ Compte 21735 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions : 6 170 € (Pose d'une régulation sur le chauffage à l'école de Montmerrei)
- ⇒ Compte 21848 – Autres matériels de bureau et mobiliers : 26 533 € (Mobilier salle de réunion extension bureaux CdC)

- **Le Conseil Communautaire**, après en avoir délibéré, par 41 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (M. EGRET Fabrice), **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les dits jour, mois, an ci-dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Jean-Pierre FONTAINE



La secrétaire,  
Marie-Caroline MALEWICZ-LABBÉ